

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny, Grande Rue, route de Noisy, avenue Outrebon et avenue du Raincy à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de marquage au sol pour le compte de la direction de la voirie et des déplacements du Conseil Départemental nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny, Grande Rue, route de Noisy, avenue Outrebon et avenue du Raincy à Villemomble,

CONSIDERANT que l'impact de ces travaux sur la circulation impose de réaliser ces prestations la nuit,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble, sur 20 ml, sur 8 nuits, du 17 novembre 2025 au 29 novembre 2025 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation Grande Rue à Villemomble, entre la rue Huraut et la rue du Parc, sur 20 ml, et il sera institué une obligation de laisser la priorité de passage pour les véhicules circulant de la rue du Parc à la rue Huraut et dans ce sens au droit des travaux, sur 8 nuits, du 17 novembre 2025 au 29 novembre 2025 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Outrebon à Villemomble, entre la rue Circulaire Henri Jousseau et le boulevard du Général de Gaulle, sur 1 nuit dans la période du 17 novembre 2025 au 29 novembre 2025 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue du Raincy à Villemomble sur 1 nuit dans la période du 17 novembre 2025 au 29 novembre 2025 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : Pour les travaux avenue Outrebon et avenue du Raincy, la circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 6 : L'entreprise devra impérativement prendre contact avec le centre RATP des Bords de Marne pour informer des dates de fermeture de la circulation avenue Outrebon et avenue du Raincy et ce au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 7 : Pendant la période précitée, soit du 17 novembre 2025 au 29 novembre 2025 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux, il sera dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 9 : La société AXIMUM chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au code de la route et notamment des panneaux réduisant la circulation et ceux indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société AXIMUM, 58 quai de la Marine, 93450 L'ILE-SAINT-DENIS.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale.

Fait à Villemomble, le 14 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD